

NOUVELLES INDUSTRIES

La vie du réseau de l'industrie 44

N° 137 – janvier 2021

Suivez notre actualité sur
    @UIMM44



L'UIMM LOIRE-ATLANTIQUE
VOUS PRÉSENTE
SES MEILLEURS
VŒUX POUR

18
19
20
21
22
23
24

et vous souhaite
une belle année placée
sous le signe de la relance.

L'UIMM LOIRE-ATLANTIQUE VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX

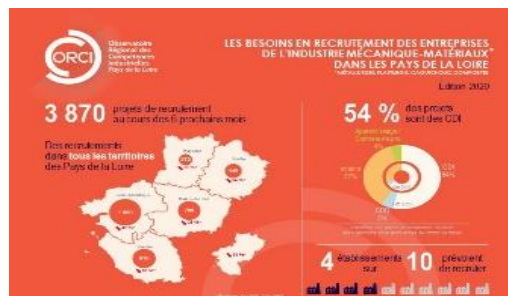
Le Président, Alain Allaire, le Comité Directeur, le Délégué Général, Hervé Thomas, et l'ensemble des équipes de l'UIMM Loire-Atlantique, vous souhaite une belle année 2021 placée sous le signe de la relance.

Depuis toujours, l'industrie invente et se réinvente, forme et se transforme et fait battre le cœur de l'économie française. Expertise, animation, proximité, l'UIMM Loire-Atlantique restera au cours de cette période à vos côtés afin de vous accompagner au plus près de vos besoins vers un nouvel élan.

Visionnez les vœux en vidéo [en cliquant ici](#).

ORCI PAYS DE LA LOIRE : NOUVELLE PUBLICATION

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'ORCI Pays de la Loire (Observatoire Régional des Compétences Industrielles) publie une enquête régionale sur les besoins en recrutement de l'industrie Mécanique-Matériaux et un panorama complet des postes à pourvoir dans les territoires des Pays de la Loire. 1 550 projets de recrutement sont prévus dans les 6 prochains mois en Loire-Atlantique. Retrouvez l'intégralité des résultats [en cliquant ici](#).



LE HUB DE L'EMPLOI : L'INDUSTRIE-RECRUTE.FR

L'année 2020 a été complexe. Beaucoup d'entreprises ont lutté pour maintenir l'emploi, certaines ont été dans l'obligation de se séparer de certains collaborateurs. Néanmoins, ce sont près de 1200 offres d'emplois qui ont été déposées sur le hub de l'emploi en 2020 contre 1350 en 2019. L'industrie recrute donc encore en Loire-Atlantique.

Ce site s'est également transformé afin de pouvoir recueillir et proposer des compétences en reclassement ou en prêt de main d'œuvre. Pour cette partie, le site a été ouvert aux entreprises non adhérentes de la Métallurgie et le sera bientôt pour d'autres secteurs industriels (Textile, chimie, plasturgie, bâtiment...).



GEIQ INDUSTRIE 44

La programmation du GEIQ Industrie 44 pour 2021 est établie.

Pour la consulter, [cliquez ici](#).

L'équipe du GEIQ Industrie 44 a programmé plus de 10 parcours de formation dans des métiers qui sont toujours en tension.

Certaines sont précédées de POE C (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective).

L'équipe procède au recrutement des candidats intéressés par ces formations tout au long de l'année et est en capacité de proposer aux entreprises ces profils sur simple demande.

Retrouvez les coordonnées du GEIQ Industrie 44 ci-dessous :

☎ 02 51 72 91 90

✉ recrutement@geiqindustrie44.fr



WEBINAIRE « LE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES : LA CLÉ D'UN REBOND MAÎTRISÉ ET PÉRENNE »

Le contexte actuel fait émerger des enjeux financiers majeurs pour les dirigeants en 2021 : un enjeu de solvabilité et de sécurisation du remboursement des dettes, mais également de financement du rebond et des projets de développement et d'investissements.

Ce webinaire sera l'occasion de présenter un cas concret et aussi les dispositifs auxquels adhère l'UIMM, leurs raisons d'être et leurs modalités, permettant le renforcement des ressources durables des entreprises, tout en gardant la maîtrise de son capital.

Date et horaires :

- Lundi 25 janvier de 18h00 à 19h30

Un lien d'inscription sera envoyé dans les prochains jours.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS

L'ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est parue au JO du 3 décembre 2020.

Cette ordonnance prévoit d'une part la possibilité pour l'employeur de reporter, jusqu'au 30 juin 2021, la réalisation des entretiens professionnels (entretiens professionnels périodiques, entretien professionnel faisant un état des lieux récapitulatif, à l'exception des entretiens professionnels de « reprise ») intervenant, en application des dispositions du code du travail, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Cette ordonnance prolonge, d'autre part, le droit d'option dont peut se prévaloir l'employeur pour justifier des mesures susceptibles de l'exonérer de l'abondement correctif du CPF de chaque salarié concerné. Il peut choisir entre l'option « loi du 5 mars 2014 » (justifier des entretiens professionnels et de 2 des 3 mesures étant : la réalisation d'une action de formation, l'acquisition d'éléments de certification par la formation ou la VAE, la progression professionnelle ou salariale) ou l'option « 5 septembre 2018 » (justifier des entretiens professionnels et d'une formation autre qu'une formation « obligatoire ») pour les entretiens professionnels faisant un état des lieux récapitulatif devant intervenir jusqu'au 30 juin 2021.

LES VŒUX DE 21 PAYS DE LA LOIRE

Toute l'équipe 21 Pays de la Loire vous présente ses meilleurs vœux en vidéo (cliquez sur l'image).



AUGMENTATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

À compter du 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant sera de 25 jours calendaires (32 en cas de naissances multiples). Le congé d'adoption sera de 25 jours (32 en cas d'adoptions multiples) lorsqu'il est réparti entre les 2 parents et de 16 semaines lorsqu'il est pris par un seul parent. Un décret déterminera le délai de prévenance à respecter par le salarié pour informer l'employeur des dates et durées de prise du congé. Pendant ce congé, le salarié perçoit des indemnités journalières (IJ) de la Sécurité sociale dans les mêmes conditions que l'octroi des IJ maternité.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021

ACTIVITÉ PARTIELLE

L'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 et le décret n° 2020-1681 du 24 décembre 2020 prorogent après le 31 décembre 2020, plusieurs mesures transitoires prises en matière d'activité partielle. Pour plus d'information, retrouvez notre Info Flash [en cliquant sur ce lien](#).

Le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relève à 8,11€ le plancher du taux horaire de l'allocation versée à l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2021, et prolonge jusqu'au 31 janvier 2021 les dispositions actuelles relatives aux taux de l'allocation d'activité partielle (60% du salaire brut antérieur du salarié).

Par ailleurs, le texte proroge les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour les salariés en forfait jours et les cadres dirigeants. Concernant l'activité partielle spécifique (ARME), le décret relève le plancher du taux horaire de l'allocation à 7,30€ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Retrouvez plus d'informations [en cliquant ici](#).

TARIFICATION AT/MP 2021

Pour 2021, 2 arrêtés du 16 décembre 2020 fixent les différents taux applicables pour la tarification Accident du Travail et Maladies Professionnelles :

- Les majorations pour l'année 2021 : [cliquez ici](#)
- Les taux collectifs (entreprises de moins de 20 salariés) et le barème des coûts moyens : [cliquez ici](#)

Les coûts moyens de la métallurgie ont augmenté en moyenne de 3,5 % par rapport à 2020.

À noter : la notification du taux de cotisation (qui fait courir le délai de 2 mois pour un éventuel recours) est désormais obligatoirement dématérialisée, via net-entreprise, pour toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

L'ensemble de ces modifications sera détaillé dans la veille n°132 à paraître.

LOI DE FINANCES DE LA SECURITE SOCIALE 2021 : 2 MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES

L'article 100 de la loi de financement de la Sécurité sociale n° 2020-1576 du 14 décembre 2020, dite « [LFSS pour 2021](#) » apporte deux modifications importantes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles :

- Simplification de la prescription des arrêts de travail AT/MP : à compter du 1^{er} novembre 2021, les prescriptions initiales d'arrêt de travail pour AT/MP se feront dans le même formulaire d'avis d'arrêt de travail que pour la maladie.
- Registre des accidents bénins : à compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorisation préalable de la CARSAT octroyée à l'employeur pour tenir le registre est remplacée par une déclaration de l'employeur attestant du respect des conditions fixées par décret (à paraître).

GUIDE RELANCE TPE/PME

Réalisé par la Direction Générale des Entreprises (DGE), ce guide, mis à jour en décembre 2020, décline de manière très opérationnelle les mesures du plan de relance à destination des TPE et des PME, avec notamment pour chaque mesure, le calendrier, le processus de mise en œuvre et des liens utiles. Pour consulter le guide, [cliquez ici](#). L'UIMM Loire-Atlantique est en mesure de vous aider dans le montage de dossier, contact : Aurore Durand, a.durand@ui44.fr

ÉVENEMENTIEL : L'ÉLYSÉE À LA RECHERCHE DE 106 ENTREPRISES DU MADE IN FRANCE

La présidence de la République recherche 106 produits bleu-blanc-rouge, pour la 2^{ème} édition de « La Grande Exposition du Fabriqué en France », programmée au printemps. Cet événement met en vedette une entreprise par département. Pour participer, vous devez déposer [votre candidature en ligne](#) avant le 15 janvier.

AGENDA

12 janv.	Actu SSE « Tarification AT/MP 2021 » Visio conférence
14 janv.	Bureau Comité Directeur Saint-Herblain
25 janv.	Webinaire « Le renforcement des fonds propres : la clé d'un rebond maîtrisé et pérenne » Visio conférence
2 février	Formation « Gestion des addictions » Saint-Herblain
16 février	Démarrage du Cycle SSE - J1 « Cadre réglementaire Santé-Sécurité » Saint-Herblain
18 février	Formation « Les outils de gestion de la crise » Visio conférence